

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 210.306 du 10 janvier 2011

A. 171.374/VIII-5474

En cause : **DOUCET** Ghislain,
ayant élu domicile chez
Me Philippe SIMONART, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1060 Bruxelles,

contre :

la commune d'Uccle, représentée par
son collègue des bourgmestre et échevins.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 mars 2006 par Ghislain DOUCET qui
demande l'annulation de :

- " la décision du Collège de la Commune d'Uccle du 24 janvier 2006 de ne pas
confirmer la promotion du requérant au grade de conducteur d'équipe
- pour autant que de besoin, l'évaluation défavorable du 15-16 janvier 2006
réalisée par Madame Daras et Monsieur Denutte
- pour autant que de besoin, la décision de la Chambre de recours de la
Commune d'Uccle du 14 février 2006 rejetant le recours introduit par le
requérant à l'encontre de l'évaluation défavorable du 15-16 janvier 2006";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'État ;

Vu l'extrait du registre national duquel il ressort que Ghislain DOUCET est décédé le 28 mai 2010;

Considérant que le requérant est décédé le 28 mai 2010; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A.172.721/VIII-5531 est biffée du rôle du Conseil d'État.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la succession de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix janvier deux mille onze par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.